Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification établi dans le Règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste des **activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce Règlement ne dresse pas une liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit : M&G (Lux) Global Listed Infrastructure Fund
Identifiant d'entité juridique : 222100K85SU14IF7PW30

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

- ● ● ☐ Oui
- ● ● ☒ Non

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental** :

- ☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** :

☒ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une part minimale de 51 % d'investissements durables

- ☐ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
- ☒ ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles sont les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ?

Le Fonds encourage le recours à une Approche d'exclusion et à la réalisation d'investissements alignés sur les ODD (telles que définies ci-dessous):

Le Fonds exclut certains placements potentiels de son univers d'investissement afin d'atténuer les éventuels effets négatifs sur l'environnement et la société et de l'aider à parvenir à des résultats plus durables (« Approche d'exclusion »).

Le Fonds considère les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU comme faisant partie de son processus d'investissement et les thèmes de durabilité pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont fondés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité (« Alignement sur les ODD »). Au moins 70% des investissements du Fonds en valeur seront des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme liés à des thèmes de durabilité.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

- **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
  Les indicateurs de durabilité sélectionnés pour illustrer le respect des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues sont les suivants:
  - Approche d'exclusion: Pourcentage (%) de la VL détenu dans des investissements exclus
  - Alignement sur les ODD: Pourcentage (%) des investissements en valeur qui sont alignés sur les ODD

- **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser en partie et comment l'investissement durable contribue-t-il à ces objectifs ?**
  Le Fonds peut investir dans des investissements durables de tout type, c'est-à-dire des investissements ayant un objectif environnemental et/ou social. Le Fonds n'est pas tenu de favoriser un type spécifique d'investissement durable.

  Le Gestionnaire d'investissement utilise une série de tests exclusifs basés sur les données disponibles pour déterminer si et comment un investissement apporte une contribution positive aux objectifs environnementaux et sociaux.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Comment les investissements durables que le produit financier a l'intention de réaliser partiellement ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable environnemental ou social ?**
  Les investissements durables que le Fonds à l'intention de réaliser ne causent pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social dans la mesure où ils sont tenus de réussir une série de tests, notamment:

  1. S'ils représentent une exposition importante aux entreprises que le Gestionnaire d'investissement considère comme préjudiciables
  2. Les indicateurs des Principales incidences négatives considérés comme rendant l'investissement incompatible avec un investissement durable (violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, violations sociales par des institutions souveraines telles que l'application de sanctions ou des effets négatifs sur les zones sensibles à la biodiversité)
  3. D'autres indicateurs des Principales incidences négatives font partie d'une évaluation de l'importance relative pour comprendre si une exposition est compatible avec un investissement durable

  - **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**
    Le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles (c'est-à-dire pas uniquement pour les investissements durables), ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées.

    La prise en compte par le Fonds des indicateurs des Principales incidences négatives est utilisée dans le cadre de la compréhension des pratiques opérationnelles des investissements achetés par le Fonds.

    Les investissements détenus par le Fonds sont ensuite soumis à un suivi permanent et à un processus d'examen trimestriel.

    De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds.

  - **Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?**
    Tous les investissements achetés par le Fonds doivent réussir les tests de gouvernance du Gestionnaire d'investissement et, en outre, les investissements durables doivent également réussir les tests pour confirmer qu'ils ne causent aucun préjudice important, comme décrit ci-dessus. Ces tests intègrent une prise en compte des principes directeurs de l'OCDE et des Nations unies.

La taxinomie de l'Union européenne définit le principe de « ne pas causer de préjudice important » selon lequel les investissements alignés sur la taxinomie ne doivent pas causer de préjudice important aux objectifs de taxinomie de l'UE et il s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important à un objectif environnemental ou social.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ Oui, Pour les investissements durables, les Principales incidences négatives sont un élément clé de l'évaluation visant à savoir si ces investissements ne causent pas de préjudice important, comme expliqué ci-dessus. Pour les autres investissements, le processus de recherche du Gestionnaire d'investissement comprend la prise en compte des indicateurs des Principales incidences négatives pour tous les investissements où des données sont disponibles, ce qui permet au Gestionnaire d'investissement de prendre des décisions d'investissement éclairées, comme expliqué ci-dessus.

De plus amples renseignements sur les indicateurs des Principales incidences négatives qui sont pris en compte par le Gestionnaire d'investissement figurent à l'annexe des publications d'informations sur le site internet du Gestionnaire d'investissement destinées aux Fonds. Des informations sur la manière dont les Principales incidences négatives ont été prises en compte seront fournies dans le rapport annuel du Fonds.

☐ Non

Quelle stratégie d'investissement ce produit financier suit-il ?

Les considérations de durabilité, qui englobent les facteurs ESG, sont entièrement intégrées dans l'analyse et les décisions d'investissement, et elles jouent un rôle important dans la détermination de l'univers d'investissement et de la construction du portefeuille. Le Fonds considère les objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU comme faisant partie de son processus d'investissement et les thèmes de durabilité pris en compte par le Gestionnaire d'investissement sont fondés sur les ODD en tant que cadre pertinent pour mesurer la contribution aux facteurs de durabilité (« Alignement sur les ODD »).

Ce faisant, le Gestionnaire d'investissement considère les sociétés bénéficiaires des investissements comme « liées à un thème de durabilité » si au moins 50% de leurs revenus sont alignés sur les ODD. Pour éviter toute ambigüité, cette appréciation peut inclure l'alignement sur plusieurs ODD dans le cadre d'un thème plus large. Au moins 70% des investissements du Fonds en valeur seront des investissements que le Gestionnaire d'investissement considère comme liés à des thèmes de durabilité. Afin d'identifier les titres à acheter, le Gestionnaire d'investissement réduit l'univers d'investissement potentiel comme suit:

1. Les exclusions énumérées dans la Politique d'investissement sont appliquées.
2. Le Gestionnaire d'investissement identifie ensuite les sociétés qui sont jugées appropriées en vue d'analyses supplémentaires. Le Gestionnaire d'investissement analyse ces entreprises du point de vue de l'ESG à l'aide d'une évaluation de la qualité de l'infrastructure exclusive propre au secteur. Cela comprend une évaluation des facteurs ESG, ainsi que d'autres caractéristiques financières et opérationnelles. Suite à l'évaluation de la qualité liée aux critères ESG, le Gestionnaire d'investissement quantifie ensuite les risques ESG de ces sociétés, afin de déterminer si ces risques ont été pris en compte dans l'évaluation d'une société.
3. À partir de cet univers d'investissement restreint, le Gestionnaire d'investissement effectue ensuite des analyses supplémentaires, en tenant compte notamment des facteurs ESG, afin d'identifier et de tirer parti des opportunités d'investissement.

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

- **Quels sont les éléments contraignants de la stratégie d'investissement utilisés pour sélectionner les investissements afin de réaliser chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?**
  Les éléments suivants sont contraignants, dans le cadre de la stratégie du Gestionnaire d'investissement pour ce Fonds:
  - Les exclusions du Fonds;
  - Le montant du Fonds aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues tel qu'énoncé dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier? »; et
  - Les niveaux minimaux d'investissements durables tels qu'énoncés dans la section « Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier? ».

  Lorsqu'il est dans le meilleur intérêt des investisseurs, le Fonds peut s'écarter temporairement d'un ou de plusieurs de ces éléments, par exemple si le Gestionnaire d'investissement considère qu'il est prudent de détenir des niveaux élevés de liquidités en réponse aux conditions de marché.

- **Quel est le taux minimum d'engagement visant à réduire la portée des investissements pris en compte avant l'application de cette stratégie d'investissement ?**
  20%

  Même si tout engagement concernant le taux minimal visant à réduire la portée des investissements pris en compte avant l'application de la stratégie d'investissement en raison des exclusions du Fonds a vocation à être contraignant, tel que cela est déterminé en tenant compte des exclusions du Fonds servant de mesure de l'univers d'investissement (telle qu'un indice financier) échappant au contrôle du Gestionnaire d'investissement, et étant donné que des exclusions supplémentaires nécessiteront une mise à jour des documents du fonds, il est possible que le Fonds ne soit pas tenu d'honorer cet engagement pendant une durée limitée.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

- **Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés bénéficiaires des investissements ?**
  Le Gestionnaire d'investissement exécute un test de bonne gouvernance quantitatif basé sur des données dans sa prise en compte des investissements dans les sociétés. M&G exclut les investissements dans des titres considérés comme ne satisfaisant pas au test de bonne gouvernance du Gestionnaire d'investissement. Lors de l'évaluation des bonnes pratiques de gouvernance, le Gestionnaire d'investissement devra, au minimum, tenir compte des questions qu'il juge pertinentes en rapport avec les quatre piliers d'une bonne gouvernance identifiés (structures de gestion saines, relations avec le personnel, rémunération du personnel et respect des obligations fiscales).

L'**allocation des actifs** décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- **du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés bénéficiaires des investissements, pour une transition vers une économie verte par exemple.
- **des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés bénéficiaires des investissements.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Gestionnaire d'investissement s'attend à ce qu'au moins 70% du Fonds soit aligné sur les caractéristiques E/S promues. Au moins 51% du Fonds sera consacré à des Investissements durables.

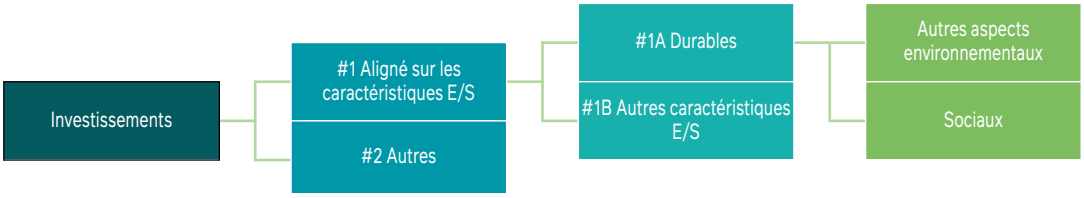

#1 Aligné sur les caractéristiques E/S comprend les investissements du produit financier utilisés pour réaliser les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** comprend les investissements restants du produit financier qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales et ne sont pas considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Aligné sur les caractéristiques E/S** couvre :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.

- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvre les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérées comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés atteint-elle les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?

Les instruments dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires sont** des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?
0%

Alors que l'allocation minimale obligatoire aux investissements durables alignés sur la taxinomie est de 0%, le Fonds est autorisé à investir dans ces investissements, ce qui fait partie de son allocation globale aux investissements durables avec des objectifs environnementaux.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***

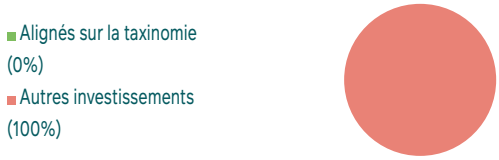

Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

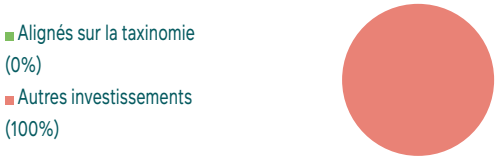

** Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.*

- **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**
  0%

sont des investissements durables sur le plan environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** de durabilité environnementale des activités économiques applicables au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?
5%

Quelle est la part minimale d'investissements socialement durables ?
5%

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie « #2 Autres », quelle est leur finalité et existe-t-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Le Fonds peut détenir des liquidités, des quasi-liquidités et des fonds du marché monétaire, ainsi que des instruments dérivés considérés comme des investissements « Autres », à toute fin permise par la politique d'investissement du Fonds. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée, outre ce qui est indiqué ci-dessous.

Les instruments dérivés utilisés pour prendre une exposition à des indices financiers diversifiés et des fonds (c'est-à-dire des OPCVM et autres OPC) peuvent être détenus pour toute raison permise par la politique d'investissement du Fonds et seront soumis aux tests de garantie environnementale ou sociale minimale que le Gestionnaire d'investissement juge appropriés, par exemple un test de note ESG pondérée minimum. Aucune garantie environnementale ou sociale minimale n'est appliquée aux instruments dérivés de devises.

Le Fonds peut également détenir, au titre de la catégorie Autres, des investissements dont les données sont insuffisantes pour déterminer leur alignement avec les caractéristiques promues. Il est également possible que le Fonds détienne des investissements qui ne sont pas alignés avec les caractéristiques promues, par exemple à la suite d'une fusion ou d'une opération similaire au niveau de l'entreprise, ou en raison de la modification des caractéristiques d'un investissement précédemment acquis. Dans ce cas, le Fonds cherchera généralement à les céder dans le meilleur intérêt des investisseurs, mais il peut ne pas toujours être en mesure de le faire immédiatement.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut ?

Non

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier réalise les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

- **Comment l'indice de référence est-il continuellement aligné sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**
  Sans objet

- **Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?**
  Sans objet

- **En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?**
  Sans objet

- **Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?**
  Sans objet

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :
www.mandg.com/country-specific-fund-literature